

AFFAIRE N° 2

CONVENTION à passer avec l'Energie Electrique de la Réunion :

- a) option exercée conformément à l'article 4 du cahier des charges
- b) examen du cahier des charges de concession en eau traitée
- c) examen du cahier des charges de concession en eau non traitée.

LE MAIRE. - En ce qui concerne l'Energie Electrique de la Réunion les Membres de la commission des concessions se sont réunis par deux fois. En suite de la dernière de ces réunions au cours de laquelle le Directeur Général de l'E.E.R. a été appelé à fournir des explications, M. RAVAUX, rapporteur et moi-même avons eu hier un entretien avec le Représentant de l'E.E.R.

Le projet présenté par l'E.E.R. n'a pas été accepté par nous, certains articles ayant été intégralement retenus, d'autres sont actuellement soumis à une rédaction différente.

Toutefois, à la suite de cette entrevue avec M. CORTEZ, Directeur Général de l'E.E.R. je peux annoncer au Conseil Municipal que nous avons obtenu une réduction importante du prix de l'eau.

Pour 1960, les consommations d'eau se chiffrent de la manière suivante:

- MONTAGNE 88.000 m³, pour:

240 abonnés particuliers
8 bâtiments administratifs
22 bornes-fontaines, dont le lavoir

- LE BEULE 20.000 m³, pour:

76 abonnés particuliers
5 bornes-fontaines
3 bâtiments administratifs

-SAINT-DENIS 2.100.000 m³, pour:

4.757 abonnés particuliers
88 bâtiments administratifs
105 bornes-fontaines, dont deux lavoirs.

J'indique, d'une manière particulière, que dans cette consommation du Centre Ville les Fontaines publiques ont débité 240.000 m³.

Nous avons donc débattu de l'application au 1er Avril 1961 d'un tarif en réduction.

En ce qui concerne la Montagne le prix du m³ d'eau passerait de 39 Fr
à 33 Fr.

Pour le Brûlé, il passerait de 24 à 20 Fr.

Et enfin, pour les bornes fontaines, il serait ramené à 12 Fr au lieu de
16 Fr,81.

Je pense que le Conseil Municipal notera avec satisfaction cette réduction importante qui plaira aux consommateurs d'eau.

Messieurs, je vous demande le renvoi de cette affaire à la plus prochaine session du Conseil Municipal.

Aadopté à l'unanimité.